



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



UN LIBRARY

Distr.  
LIMITEE

A/C.1/36/L.33  
16 novembre 1981  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-sixième session  
PREMIERE COMMISSION  
Point 51 de l'ordre du jour

NOV 18 1981

UN/SA COLLECTION

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS ADOPTÉES PAR  
L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

Bulgarie, Cuba, Hongrie, Pologne, République démocratique allemande,  
République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste  
soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie et Viet Nam : projet de  
résolution

Interdiction de l'arme nucléaire à neutrons

L'Assemblée générale,

Rappelant le paragraphe 47 du Document final de sa dixième session extraordinaire 1/, où il est dit que les armes nucléaires sont celles qui menacent le plus gravement l'humanité et qu'il est essentiel d'arrêter et d'inverser la course aux armements nucléaires, afin d'éliminer le risque d'une guerre mettant en jeu des armes nucléaires,

Soulignant que l'arrêt de la course qualitative aux armements et l'utilisation des réalisations scientifiques et techniques à des fins exclusivement pacifiques serviraient les intérêts de tous les Etats et de tous les peuples,

Partageant la préoccupation universelle exprimée par de nombreux Etats Membres ainsi que par nombre d'organisations non gouvernementales devant la fabrication et le déploiement envisagé d'armes nucléaires à neutrons,

Considérant que l'introduction de l'arme nucléaire à neutrons dans les arsenaux militaires des Etats constituerait une escalade dans la course aux armements nucléaires et abaisserait sensiblement le seuil de la guerre nucléaire, aggravant de ce fait le risque d'une telle guerre,

1/ Résolution S/10-2.

31-30637

/...

Consciente des effets inhumains de cette arme, qui représente une grave menace, en particulier pour les populations civiles non protégées,

Rappelant les propositions relatives à l'interdiction de la fabrication, du stockage, du déploiement et de l'utilisation des armes nucléaires à neutrons,

Désireuse se contribuer à la cessation de la course aux armements, en particulier dans le domaine des armes de destruction massive,

1. Prie le Comité du désarmement d'entreprendre, sans retard, dans un cadre organisationnel approprié, des négociations en vue de conclure une convention sur l'interdiction de la fabrication, du stockage, du déploiement et de l'utilisation des armes nucléaires à neutrons;
  2. Prie le Secrétaire général de communiquer au Comité du désarmement tous les documents relatifs à l'examen de cette question par l'Assemblée générale à sa trente-sixième session;
  3. Prie le Comité du désarmement de faire rapport sur cette question à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session;
  4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-septième session la question intitulée "Interdiction de l'arme nucléaire à neutrons".
-